

Pas de vote populaire sur la question des droits gays, selon une cour de Washington DC.

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 17 juillet 2010

La Cour d'appel de Washington DC vient de [décider](#), par 5 voix contre 4, que les résidents de la capitale administrative américaine n'ont pas le droit de voter par référendum à propos de la question du mariage homosexuel, puisque la tenue d'un scrutin sur ce point serait en elle-même constitutive d'un permis de « discriminer ».

Elle a ainsi rejeté la demande d'une coalition de leaders religieux qui voulaient soumettre à l'avis du peuple la décision du Conseil municipal de Washington DC en mai dernier de reconnaître tout « mariage » gay célébré dans un autre Etat où il serait légal. Cette demande a déjà connu un long parcours où des fonctionnaires locaux comme des juges de moindre instance ont répété que le fait de soumettre la question au vote populaire violerait les droits humains des homosexuels...

Entre-temps le Conseil municipal a voté (à une voix près) une motion rendant le mariage homosexuel légal dans Washington DC : la loi adoptée le 15 décembre dernier est entrée en vigueur le 3 mars.

Très en cour, l'ONG Human Rights Watch a applaudi la décision des juges d'appel et son président, Joe Solmonese, assure qu'« il est temps maintenant pour l'Organisation nationale pour le mariage (NOM) de se rendre compte que l'égalité est définitivement installée quelles que soient les sommes que cet organisme est prêt à engloutir dans leur tentative de remonter le temps ».

Pourquoi cette satisfaction ? Parce que HRW, comme les autres mouvements pro-gay, savent très bien qu'un référendum populaire ne pourrait mener qu'à leur échec : tous les Etats de l'Union qui ont accepté d'en organiser ont vu rejeter l'idée du « mariage » homosexuel, y compris ceux qui sur le papier, pouvaient y paraître les plus favorables.

© [leblogdejeannesmits](#).